



Conseil supérieur des volontaires

Maggie De Block

**Ministre des Affaires sociales et de la Santé
publique, et de l'Asile et la Migration**

Votre appostille :
Vos références :
Nos références :
Date : 13/05/2020
Annexe(s) :

Objet : Conseil supérieur des volontaires (CSV) – Avis concernant l'élargissement de la loi relative aux droits des volontaires et la dérogation au 45B pour les chômeurs temporaires.

Madame la Ministre,

Depuis le début de la crise sanitaire, le gouvernement a dû prendre de nombreuses décisions pour y faire face dont certaines ont impacté le volontariat. Le Conseil supérieur des volontaires (CSV) souhaite vous faire part de son avis sur deux d'entre elles : l'élargissement de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires à certaines organisations à but de lucre et la dérogation au C45B pour les chômeurs temporaires.

L'élargissement de la loi relative aux droits des volontaires aux organisations à but de lucre

Le CSV a appris au travers de votre communiqué de presse l'élargissement de la loi sur le volontariat à certains établissements à but de lucre.

Tout d'abord, le CSV s'étonne qu'une mesure aussi importante ait été prise sans qu'il ne soit consulté.

Malgré que vous ayez mis plusieurs balises liées à cet élargissement, le CSV condamne fermement celui-ci car il trahit l'esprit de la loi. En effet, comme vous le savez, la loi défend l'engagement des citoyens au profit de l'intérêt général et non au profit de quelques actionnaires, coopérateurs, investisseurs en général. La crise sanitaire ne peut justifier le dévoiement du volontariat. Le CSV demande que cet élargissement prenne fin immédiatement. Il rappelle qu'il existe de nombreuses autres solutions en dehors du volontariat.

Dérogation au C45B pour les chômeurs temporaires

Le CSV se réjouit de la dérogation à la déclaration de l'activité volontaire de l'ONEm pour les chômeurs temporaires. Néanmoins, le Conseil ne comprend pas pourquoi la dérogation n'a pas été étendue à l'ensemble des chômeurs. Le CSV qui n'a de cesse de demander la suppression du C45B, espère que vous pourrez convaincre votre collègue, Madame la Ministre Nathalie Muylle, de reconsidérer sa décision.

Pour conclure, vu l'actualité et conformément à l'article 22bis de la loi du 3 juillet 2005, le CSV souhaite être consulté avant toute modification de réglementation impactant le volontariat. Le Conseil s'organisera pour se réunir virtuellement si nécessaire.

La crise sanitaire qui traverse le pays est sans précédent. La solidarité et l'effort collectif sont de mise. Néanmoins, le CSV demande à ce que la situation n'ouvre pas la porte au dévoiement du volontariat.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, notre parfaite considération.

Salutations les meilleures.

Le Secrétaire,

C. DEKEYSER

les vice-présidents,

Jacky CLOTH

Bernard HUBIEN